

► PERMIS UNIQUE

Méthodologie, 2024

Table des matières

1.	Cadre légal	4
2.	Sources	4
3.	Population concernée	5
4.	Unité de comptage	5
5.	Vue d'ensemble des tableaux et graphiques	6
6.	Qualité	11
7.	Statistiques liées	12
8.	Glossaire	12

1. Cadre légal

Le permis unique résulte de la transposition en Belgique de la directive 2011/98/UE établissant une procédure de demande unique en vue de la délivrance d'un permis unique autorisant les ressortissants de pays tiers à résider et à travailler sur le territoire d'un Etat membre et établissant un socle commun de droits pour les travailleurs issus de pays tiers qui résident légalement dans un Etat membre.

Cette « directive établit une procédure de demande unique en vue de la délivrance d'un permis unique autorisant les ressortissants de pays tiers à résider sur le territoire d'un Etat membre afin d'y travailler, de manière à simplifier les procédures d'admission de ces personnes et à faciliter le contrôle de leur statut » (article 1 de la directive 2011/98/UE).

Le permis unique combine l'autorisation de séjour et l'autorisation de travail. Il est nécessaire pour tous les travailleurs non-européens dont le contrat est égal ou supérieur à 90 jours.

- Cela ne concerne pas :
- les travailleurs ayant la nationalité d'un pays de l'Espace Economique Européen (l'UE ainsi que l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège) ou de la Suisse ;
- ceux qui se rendent en Belgique pour y travailler moins de 90 jours ;
- les personnes ayant besoin d'un droit au travail mais pas d'un droit au séjour, comme les frontaliers et les personnes résidant à l'hôtel ;
- les indépendants ;
- les bénéficiaires d'une protection internationale ou temporaire ;
- les travailleurs détachés ;
- les membres de la famille de citoyens de l'Union ;
- ...

La demande de permis unique doit être introduite par l'employeur belge qui souhaite engager un travailleur non-européen ou l'employeur étranger qui souhaite envoyer un de ses travailleurs non-européens en Belgique via une application spécifique <https://single-permit.prd.pub.socialsecurity.be/> (par après cité comme l'application « Single Permit »).

2. Sources

Les données utilisées pour produire les statistiques reprises dans ce document sont principalement issues de l'application « Single Permit » transmises régulièrement à l'OE.

Comme indiqué dans l'avant-propos, il convient de noter que l'enregistrement des informations au sein de l'application a commencé dans le courant de l'année 2021 et n'a été complet que durant quelques mois de cette année 2021. Les données de cette année ne sont pas reprises dans ce rapport.

Dans le détail, on distingue trois périodes principales :

- une période de test allant du 15/03/2021 au 31/05/2021 durant laquelle l'application a été ouverte à un groupe limité d'utilisateurs ;
- une période d'utilisation non obligatoire de la plateforme allant du 01/06/2021 au 30/09/2021 durant laquelle la plateforme a été ouverte à tous les utilisateurs, mais sans obligation d'utilisation (l'introduction d'une demande sous format papier hors de l'application était encore possible) ;
- une période d'utilisation obligatoire à partir du 01/10/2021 durant laquelle l'introduction d'une demande hors de l'application n'est plus autorisée.

De manière plus générale, on notera que l'application est en cours d'évolution. Des procédures additionnelles seront traitées en fonction des modifications ou changements liés à cet outil. Ainsi, les demandes d'admission au travail pour une durée indéterminée ne sont enregistrées en tant que telles que depuis le début de l'année 2023. L'utilisateur est invité à prendre en compte ces évolutions lors de

son analyse d'un rapport isolé ou de la comparaison de rapports se rapportant à des périodes différentes.

D'un point de vue statistique, il est important de comprendre les choix méthodologiques faits pour construire le présent rapport et les limites de l'application « Single Permit » qui vient d'être mise en production et dont les fonctionnalités s'affinent encore aujourd'hui. Dans ce cadre, il est recommandé de consulter attentivement la partie méthodologique avant d'analyser l'information. On notera à cet égard que, du fait de l'exploitation statistique récente de cette source de données par l'OE, il est possible que la méthodologie et les résultats qui en découlent évoluent dans les mois à venir.

3. Population concernée

Sont prises en compte toutes les personnes ayant introduit une demande de permis unique via l'application « Single Permit ».

Sauf indication contraire, toutes les décisions sont prises en compte qu'elles aient été prises par les régions ou l'OE. Certaines décisions intermédiaires ne sont pas reprises.

Les statistiques sur les demandes en cours de traitement reprennent aussi bien les demandes en cours de traitement au niveau des régions que de l'OE.

Dans ce contexte, on distingue :

- La Région de Bruxelles-Capitale (<https://be.brussels/>)
- La Région flamande (<https://www.vlaanderen.be/>)
- La Région wallonne (<https://www.wallonie.be/>)
- La Communauté germanophone (<https://ostbelgienlive.be/>)

Les chiffres relatifs à la Communauté germanophone ne sont pas repris dans les chiffres de la Région Wallonie de sorte que la somme de la population de ces 4 entités correspondent à la population de la Belgique.

4. Unité de comptage

1 unité correspond à une demande ou à une décision.

Une demande ou décision ne concerne qu'une seule personne. Une même personne peut introduire successivement plusieurs demandes. Chaque demande ou décision est comptée séparément.

Au sein d'une même demande, hors décision de recevabilité, une personne peut avoir au maximum une décision prise par les régions (si l'on prend les seules décisions reprises dans ce rapport).

Au sein d'une même demande, on peut avoir au maximum une décision prise par l'OE (si l'on prend les seules décisions reprises dans ce rapport), mais on peut ne pas avoir de décision de l'OE (si la demande est jugée irrecevable par la région, si la région prend une décision négative concernant le travail ou si la demande est toujours en cours de traitement au niveau de l'OE).

5. Vue d'ensemble des tableaux et graphiques

Les statistiques mensuelles se composent des tableaux et graphiques suivants:

1. Demandes de permis unique

1.1. Aperçu général

- Tableau 1.1. Demandes de permis unique (premier permis, renouvellement et admission au travail pour une durée indéterminée) par mois et par année
- Graphique 1.1. Evolution du nombre de demandes de premier permis, de renouvellement et d'admission au travail pour une durée indéterminée, par mois et par type

1.2. Demandes de premier permis unique

- Tableau 1.2.1. Demandes de premier permis unique par mois et par année
- Tableau 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4.: Demandes de premier permis unique par nationalité
- Tableau 1.2.5. Demandes de premier permis unique par région et par année
- Tableau 1.2.6. Demandes de premier permis unique par lieu de résidence et par année
- Tableau 1.2.7. Demandes de premier permis unique par catégorie et par année
- Tableau 1.2.8. Demandes de premier permis unique par profession et par année
- Tableau 1.2.9. Demandes de premier permis unique par secteur d'activité et par année
- Tableau 1.2.10. Demandes de premier permis unique par sexe et par année

1.3. Demandes de renouvellement

- Tableau 1.3.1. Demandes de renouvellement par mois et par année
- Tableau 1.3.2., 1.3.3., 1.3.4. Demandes de renouvellement par nationalité
- Tableau 1.3.5. Demandes de renouvellement par région et par année
- Tableau 1.3.6. Demandes de renouvellement par catégorie et par année
- Tableau 1.3.7. Demandes de renouvellement par profession et par année
- Tableau 1.3.8. Demandes de renouvellement par secteur d'activité et par année
- Tableau 1.3.9. Demandes de renouvellement par sexe et par année

1.4. Demandes d'admission au travail pour une durée indéterminée

- Tableau 1.4.1. Demandes d'admission au travail pour une durée indéterminée par mois et par année
- Tableau 1.4.2., 1.4.3. Demandes d'admission au travail pour une durée indéterminée par nationalité
- Tableau 1.4.4. Demandes d'admission au travail pour une durée indéterminée par région et par année
- Tableau 1.4.5. Demandes d'admission au travail pour une durée indéterminée par sexe et par année

2. Décisions concernant les premiers permis uniques

2.1. Décisions des régions

- Tableau 2.1.1. Décisions des régions concernant les demandes de premier permis unique par type de décision et par année
- Tableau 2.1.2. Décisions des régions concernant les demandes de premier permis unique par type de décision, par région et par année

2.2. Décisions de l'OE

- Tableau 2.2.1. Décisions de l'OE concernant les demandes de premier permis unique par type de décision et par année
- Tableau 2.2.2., 2.2.3., 2.2.4. Décisions de l'OE concernant les demandes de premier permis unique par nationalité et par type de décision

3. Décisions concernant les renouvellements

3.1. Décisions des régions

- Tableau 3.1.1. Décisions des régions concernant les demandes de renouvellement par type de décision et par année
- Tableau 3.1.2. Décisions des régions concernant les demandes de renouvellement par type de décision, par région et par année

3.2. Décisions de l'OE

- Tableau 3.2.1. Décisions de l'OE concernant les demandes de renouvellement par type de décision et par année
- Tableau 3.2.2., 3.2.3., 3.2.4. Décisions de l'OE concernant les demandes de renouvellement par nationalité et par type de décision

4. Décisions concernant les demandes d'admission au travail pour une durée indéterminée

4.1. Décisions des régions

- Tableau 4.1.1. Décisions des régions concernant les demandes d'admission au travail pour une durée indéterminée par type de décision et par année
- Tableau 4.1.2. Décisions des régions concernant les demandes d'admission au travail pour une durée indéterminée par type de décision, par région et par année

4.2. Décisions de l'OE

- Tableau 4.2.1. Décisions de l'OE concernant les demandes d'admission au travail pour une durée indéterminée par type de décision et par année
- Tableau 4.2.2., 4.2.3. Décisions de l'OE concernant les demandes d'admission au travail pour une durée indéterminée par nationalité et par type de décision

5. Demandes en cours de traitement (au niveau des régions ou de l'OE)

- Tableau 5. Demandes de permis unique en cours de traitement par type de demande

6. Durée de traitement

6.1. Données générales

- Tableau 6.1.1., 6.1.2., 6.1.3. Durée moyenne et médiane en jours entre la demande (tous les types de demandes) et certaines décisions
- Tableau 6.1.4., 6.1.5., 6.1.6. Durée moyenne et médiane en jours entre la demande de premier permis unique et certaines décisions
- Tableau 6.1.7., 6.1.8., 6.1.8. Durée moyenne et médiane en jours entre la demande de renouvellement et certaines décisions

6.2. Données spécifiques à la durée entre la demande et la décision de recevabilité

- Tableau 6.2.1. Durée moyenne et médiane en jours entre la demande (tous les types de demandes) et la décision de recevabilité
- Tableau 6.2.2. Durée moyenne et médiane en jours entre la demande de premier permis unique et la décision de recevabilité
- Tableau 6.2.3. Durée moyenne et médiane en jours entre la demande de renouvellement de permis unique et la décision de recevabilité

6.3. Données spécifiques à la durée entre la décision de recevabilité et la décision positive ou négative de la région

- Tableau 6.3.1. Durée moyenne et médiane en jours entre la décision de recevabilité et la décision positive ou négative de la région (tous les types de demandes)
- Tableau 6.3.2. Durée moyenne et médiane en jours entre la décision de recevabilité et la décision positive ou négative de la région dans le cadre des demandes de premier permis unique
- Tableau 6.3.3. Durée moyenne et médiane en jours entre la décision de recevabilité et la décision positive ou négative de la région dans le cadre des demandes de renouvellement

6.4. Données spécifiques à la durée entre la décision de recevabilité et la décision de l'OE

- Tableau 6.4.1. Durée moyenne et médiane en jours entre la décision de recevabilité et la décision de l'OE (tous les types de demandes)
- Tableau 6.4.2. Durée moyenne et médiane en jours entre la décision de recevabilité et la décision de l'OE dans le cadre des demandes de premier permis unique
- Tableau 6.4.3. Durée moyenne et médiane en jours entre la décision de recevabilité et la décision de l'OE dans le cadre des demandes de renouvellement

Les statistiques annuelle se composent des tableaux et graphiques suivants:

1. Demandes de permis unique

1.1. Aperçu général

- Tableau 1.1. Demandes de permis unique (premier permis, renouvellement et admission au travail pour une durée indéterminée) par mois et par année
- Graphique 1.1. Evolution du nombre de demandes de premier permis, de renouvellement et d'admission au travail pour une durée indéterminée, par mois et par type

1.2. Demandes de premier permis unique

- Tableau 1.2.1. Demandes de premier permis unique par mois et par année
- Tableau 1.2.2., 1.2.3. Demandes de premier permis unique par nationalité
- Tableau 1.2.4. Demandes de premier permis unique par région et par année
- Tableau 1.2.5. Demandes de premier permis unique par lieu de résidence et par année
- Tableau 1.2.6. Demandes de premier permis unique par catégorie et par année
- Tableau 1.2.7. Demandes de premier permis unique par profession et par année
- Tableau 1.2.8. Demandes de premier permis unique par secteur d'activité et par année
- Tableau 1.2.9. Demandes de premier permis unique par sexe et par année

1.3. Demandes de renouvellement

- Tableau 1.3.1. Demandes de renouvellement par mois et par année
- Tableau 1.3.2., 1.3.3. Demandes de renouvellement par nationalité
- Tableau 1.3.4. Demandes de renouvellement par région et par année
- Tableau 1.3.5. Demandes de renouvellement par catégorie et par année
- Tableau 1.3.6. Demandes de renouvellement par profession et par année

- Tableau 1.3.7. Demandes de renouvellement par secteur d'activité et par année
- Tableau 1.3.8. Demandes de renouvellement par sexe et par année

1.4. Demandes d'admission au travail pour une durée indéterminée

- Tableau 1.4.1. Demandes d'admission au travail pour une durée indéterminée par mois et par année
- Tableau 1.4.2. Demandes d'admission au travail pour une durée indéterminée par nationalité
- Tableau 1.4.3. Demandes d'admission au travail pour une durée indéterminée par région et par année
- Tableau 1.4.4. Demandes d'admission au travail pour une durée indéterminée par sexe et par année

2. Décisions concernant les premiers permis uniques

2.1. Décisions des régions

- Tableau 2.1.1. Décisions des régions concernant les demandes de premier permis unique par type de décision et par année
- Tableau 2.1.2. Décisions des régions concernant les demandes de premier permis unique par type de décision, par région et par année

2.2. Décisions de l'OE

- Tableau 2.2.1. Décisions de l'OE concernant les demandes de premier permis unique par type de décision et par année
- Tableau 2.2.2., 2.2.3. Décisions de l'OE concernant les demandes de premier permis unique par nationalité et par type de décision

3. Décisions concernant les renouvellements

3.1. Décisions des régions

- Tableau 3.1.1. Décisions des régions concernant les demandes de renouvellement par type de décision et par année
- Tableau 3.1.2. Décisions des régions concernant les demandes de renouvellement par type de décision, par région et par année

3.2. Décisions de l'OE

- Tableau 3.2.1. Décisions de l'OE concernant les demandes de renouvellement par type de décision et par année
- Tableau 3.2.2., 3.2.3. Décisions de l'OE concernant les demandes de renouvellement par nationalité et par type de décision

4. Décisions concernant les demandes d'admission au travail pour une durée indéterminée

4.1. Décisions des régions

- Tableau 4.1.1. Décisions des régions concernant les demandes d'admission au travail pour une durée indéterminée par type de décision et par année
- Tableau 4.1.2. Décisions des régions concernant les demandes d'admission au travail pour une durée indéterminée par type de décision, par région et par année

4.2. Décisions de l'OE

- Tableau 4.2.1. Décisions de l'OE concernant les demandes d'admission au travail pour une durée indéterminée par type de décision et par année
- Tableau 4.2.2. Décisions de l'OE concernant les demandes d'admission au travail pour une durée indéterminée par nationalité et par type de décision

5. Demandes en cours de traitement (au niveau des régions ou de l'OE)

- Tableau 5. Demandes de permis unique en cours de traitement par type de demande

6. Durée de traitement

6.1. Données générales

- Tableau 6.1.1., 6.1.2. Durée moyenne et médiane en jours entre la demande (tous les types de demandes) et certaines décisions
- Tableau 6.1.3., 6.1.4. Durée moyenne et médiane en jours entre la demande de premier permis unique et certaines décisions
- Tableau 6.1.5., 6.1.6. Durée moyenne et médiane en jours entre la demande de renouvellement et certaines décisions

6.2. Données spécifiques à la durée entre la demande et la décision de recevabilité

- Tableau 6.2.1. Durée moyenne et médiane en jours entre la demande (tous les types de demandes) et la décision de recevabilité
- Tableau 6.2.2. Durée moyenne et médiane en jours entre la demande de premier permis unique et la décision de recevabilité
- Tableau 6.2.3. Durée moyenne et médiane en jours entre la demande de renouvellement de permis unique et la décision de recevabilité

6.3. Données spécifiques à la durée entre la décision de recevabilité et la décision positive ou négative de la région

- Tableau 6.3.1. Durée moyenne et médiane en jours entre la décision de recevabilité et la décision positive ou négative de la région (tous les types de demandes)
- Tableau 6.3.2. Durée moyenne et médiane en jours entre la décision de recevabilité et la décision positive ou négative de la région dans le cadre des demandes de premier permis unique
- Tableau 6.3.3. Durée moyenne et médiane en jours entre la décision de recevabilité et la décision positive ou négative de la région dans le cadre des demandes de renouvellement

6.4. Données spécifiques à la durée entre la décision de recevabilité et la décision de l'OE

- Tableau 6.4.1. Durée moyenne et médiane en jours entre la décision de recevabilité et la décision de l'OE (tous les types de demandes)
- Tableau 6.4.2. Durée moyenne et médiane en jours entre la décision de recevabilité et la décision de l'OE dans le cadre des demandes de premier permis unique
- Tableau 6.4.3. Durée moyenne et médiane en jours entre la décision de recevabilité et la décision de l'OE dans le cadre des demandes de renouvellement

Les annexes détaillées se composent des tableaux et graphiques suivants:

- Demandes de permis unique, par nationalité, par type et par année : Belgique, Région de Bruxelles-Capitale, Région flamande, Communauté germanophone

- Décisions concernant les demandes de permis unique, par nationalité, par type, par niveau de prise de décision, par décision et par année : Belgique, Région de Bruxelles-Capitale, Région flamande, Communauté germanophone
- Durée entre la demande et la décision de recevabilité, par année, par type et par région
- Durée entre la décision de recevabilité et la décision positive ou négative de la région, par année, par type et par région
- Durée entre la décision de recevabilité et la décision de l'OE, par année, par type et par région

6. Qualité

Pertinence

Les statistiques fournissent des informations concernant les demandes de permis unique enregistrées dans l'application « Single Permit » et les décisions liées à ces demandes, entre autres aux institutions prenant part à la procédure (régions, Office des étrangers, ...), aux personnes désirant introduire une demande de permis unique et à toute personne s'intéressant à la migration liée au travail.

Le contenu de la première version du rapport est basé sur les demandes d'Eurostat et a été concerté avec les régions ainsi que le service Long séjour du département Accès & Séjour de l'Office des étrangers.

Exactitude et fiabilité

Les premières versions des rapports montrent une grande stabilité des données rétrospectives.

Un travail pour la cohérence des variables et pour un suivi des demandes a été fait et se poursuit.

Actualité et ponctualité

Les statistiques mensuelles sont disponibles au plus tôt un mois après la fin du mois de référence et normalement le premier jour ouvrable suivant cette date.

Les statistiques annuelles sont publiées au plus tôt un mois après la fin de l'année de référence et normalement le premier jour ouvrable suivant cette date.

Accessibilité et clarté

Les statistiques sont disponibles sur <https://dofi.ibz.be/fr/chiffres/acces-et-sejour/permis-unique/rapports>.

Cohérence et comparabilité

A l'heure où ce rapport est publié, on ne distingue pas les demandes de changement de statut. Cette catégorie sera distinguée dans le futur.

De la même manière, l'application ne permettait pas à l'OE de prendre des décisions de type « Demande devenue sans objet » avant le courant de l'année 2023. Ces décisions étaient avant cette date enregistrées via la décision « Décision négative Séjour - annexe 48 ». Le type de décision de la catégorie nommée « Décision négative Séjour - annexe 48 » concernait donc aussi bien les décisions du type « Décision négative Séjour - annexe 48 » que les décisions du type « Demande devenue sans objet ».

Pour le calcul des durées entre la décision de recevabilité et les décisions des régions ou de l'OE, on a seulement pris en compte les décisions de type « Recevable » et les décisions finales des régions ou de l'OE. Dans tous les cas, les années de référence reprises dans les tableaux sur les durées de traitement correspondent aux années des décisions (et non les années de demande).

Pour les données générales de traitements (6.1), chaque durée doit être comprise comme la durée écoulée à partir de la demande, et ce pour chaque demande (durée entre la demande et la recevabilité, durée entre la demande et l'irrecevabilité, durée entre la demande et les décisions de l'Office des régions, durée entre la demande et l'Office des étrangers).

Une durée de traitement peut se définir comme l'intervalle entre la date de décision sur le fond et la date demande de permis unique ou encore comme l'intervalle entre la date de décision sur le fond et la date de décision de recevabilité. Pour les données spécifiques de traitement (6.2 à 6.4), c'est l'intervalle entre la décision sur le fond et la recevabilité qui est calculé. Le nom des tableaux comportant des statistiques de durée est explicite. D'autres acteurs sont susceptibles d'utiliser d'autres méthodes de calcul.

7. Statistiques liées

Ces statistiques peuvent différer de manière notable de statistiques portant sur le même thème publiées sur base d'autres sources ou par d'autres acteurs. Elles diffèrent notamment de certaines statistiques publiées par l'OE qui ne reprennent pas les demandes en cours de traitement au niveau régional (qui n'ont pas été transmises à l'OE) et les demandes que les régions peuvent clôturer sans transmission à l'OE. Elles diffèrent aussi des statistiques produites par les régions qui ne comprennent pas les décisions de l'OE. Elles peuvent aussi différer d'autres statistiques produites par d'autres acteurs ayant accès à l'application, mais extrayant des données de la base de données de manière indépendante et utilisant d'autres méthodologies.

Ces statistiques rapportent les données introduites par l'employeur. Les régions sont susceptibles de publier des chiffres rapportant des données modifiées ; par exemple des requalifications de type de demande (premier permis, renouvellement, ...) lorsqu'une erreur est constatée.

D'autres statistiques concernant la migration liée au travail sont transmises par l'OE à Eurostat. Bien que la source des données soit identique, ces statistiques répondent à des définitions différentes.

8. Glossaire

Date de la demande

La date considérée est la date de création de la demande dans l'application.

De datum waarmee rekening wordt gehouden, is de datum van de creatie van de aanvraag in de applicatie

Date de la décision

La date considérée est la date de création de la décision dans l'application.

Durée médiane

En statistiques, la médiane est un indicateur permettant de résumer une série. Plus précisément, on parle d'indicateur de tendance centrale (comme la moyenne).

Pour calculer la durée médiane de traitement reprise dans ce rapport, il faut classer les observations de manière croissante selon la durée de traitement observée. La médiane est la valeur qui se trouve au centre de cette liste, c'est-à-dire la valeur que l'on doit atteindre pour que le pourcentage cumulé soit de 50%. La médiane est souvent préférée à la moyenne en statistique descriptive car elle est moins affectée par les valeurs extrêmes.

Effectif

L'effectif correspond au nombre de fois que la valeur, ou la modalité, est représentée dans la distribution. Il s'agit dans ce cas d'un synonyme pour fréquence absolue.

Nationalité

La nationalité reprise est la nationalité principale indiquée par la personne.

Office des étrangers (OE)

Organisation publique fédérale, l'Office des étrangers est en charge de l'application de la loi du 15 décembre 1980 et de l'arrêté royal du 8 octobre 1981, sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers. Dans le cadre de ses missions, il veille aussi au respect de diverses autres réglementations européennes ou internationales. Plus d'informations sur le site de l'OE <https://dofi.ibz.be/>.

Dans le contexte de cette procédure, l'Office des étrangers prend les décisions suivantes :

- Annexe 43bis: décision de refus d'une demande de séjour.
- Annexe 46 : décision d'octroi d'un permis unique.
- Annexe 47 : attestation d'octroi d'un permis unique.
- Annexe 48 : décision de refus de séjour.

ISCO (International Standard Classification of Occupations)

la classification internationale type des professions de l'Organisation internationale du travail (<https://www.ilo.org>).

NACE (Statistical Classification of Economic Activities in the European Community)

la Nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne, ou NACE, désigne la classification des activités économiques en vigueur dans l'Union européenne (UE) (<https://ec.europa.eu/eurostat/web/nace>).